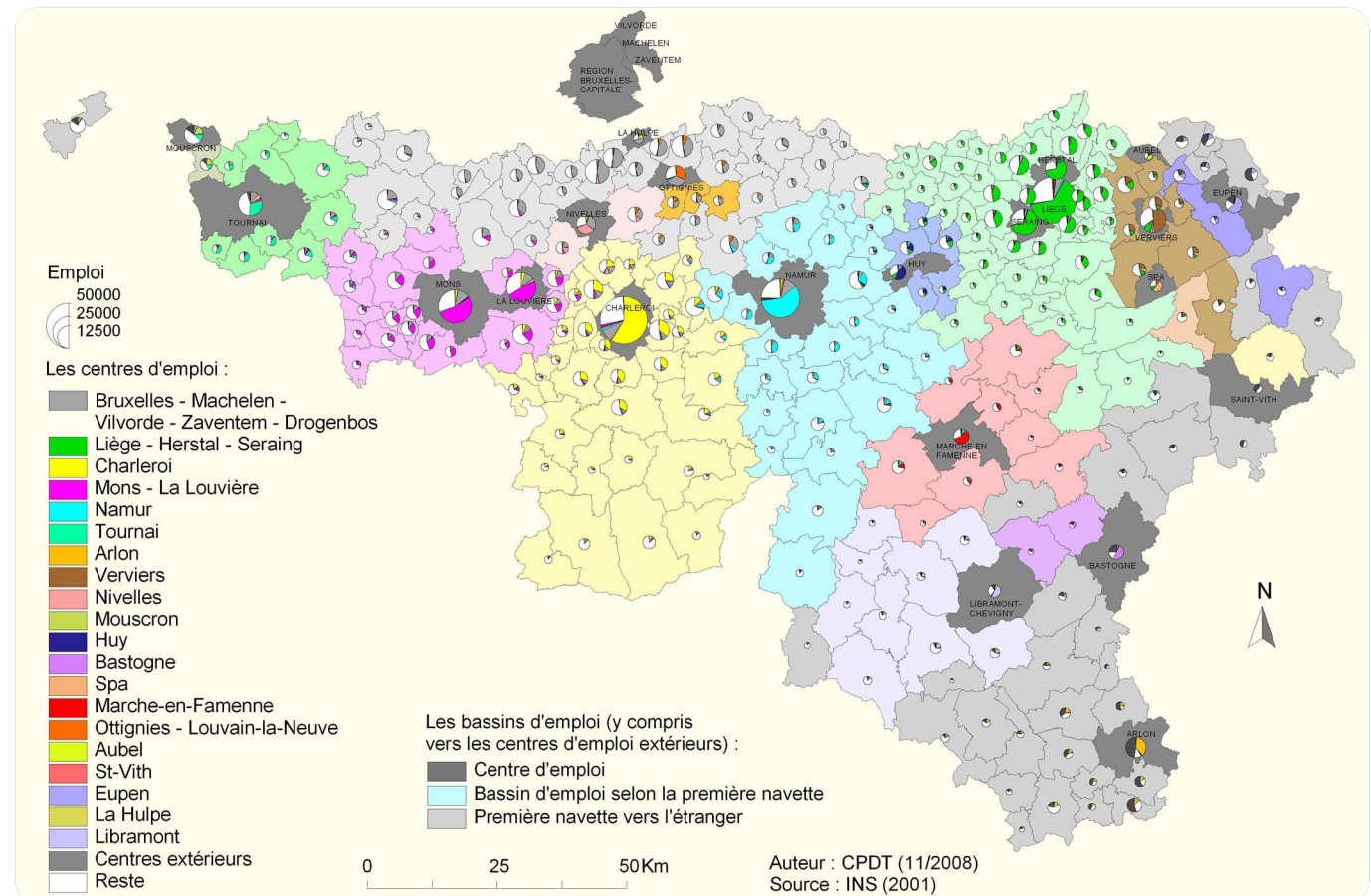


Les Bassins d'emploi en Wallonie (II)

Bassins d'emploi en Wallonie selon la méthode de la navette dominante (2001)

Les cercles indiquent, pour chaque commune, le nombre d'emplois au lieu de domicile. Ils sont divisés en secteurs indiquant le centre d'emploi où cette activité est exercée (le quartier blanc indique l'emploi exercé dans des communes ne relevant pas d'un centre d'emploi). Il ressort que les communes du bassin de Liège fixent plus leurs propres actifs que celles du bassin de Charleroi, où l'attraction exercée par Bruxelles, plus proche, est supérieure.

Les plages de couleur représentent les zones de première navette des différents centres d'emploi. Par rapport à la carte dressée selon la méthode de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), celle-ci souligne l'importance de la navette sortante de Wallonie. En effet, 23,5 % des navetteurs résidant en Wallonie et 17,9 % des actifs occupés résidant en Wallonie travaillent en dehors de la Région (respectivement 17,1 % à Bruxelles, 4,1 % en Flandre et 6,2 % à l'étranger pour les navetteurs ; 11,2 % à Bruxelles, 2,7 % en Flandre et 4,1 % à l'étranger pour les actifs occupés). Le bassin d'emploi de Bruxelles couvre le nord-est du Hainaut et plus encore le Brabant wallon, captant de l'ordre de la moitié des actifs occupés dans certaines ...



Les Bassins d'emploi en Wallonie (II)

Les cercles indiquent, pour chaque commune, le nombre d'emplois au lieu de domicile. Ils sont divisés en secteurs indiquant le centre d'emploi où cette activité est exercée (le quartier blanc indique l'emploi exercé dans des communes ne relevant pas d'un centre d'emploi). Il ressort que les communes du bassin de Liège fixent plus leurs propres actifs que celles du bassin de Charleroi, où l'attraction exercée par Bruxelles, plus proche, est supérieure.

Les plages de couleur représentent les zones de première navette des différents centres d'emploi. Par rapport à la carte dressée selon la méthode de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), celle-ci souligne l'importance de la navette sortante de Wallonie. En effet, 23,5 % des navetteurs résidant en Wallonie et 17,9 % des actifs occupés résidant en Wallonie travaillent en dehors de la Région (respectivement 17,1 % à Bruxelles, 4,1 % en Flandre et 6,2 % à l'étranger pour les navetteurs ; 11,2 % à Bruxelles, 2,7 % en Flandre et 4,1 % à l'étranger pour les actifs occupés).

Le bassin d'emploi de Bruxelles couvre le nord-est du Hainaut et plus encore le Brabant wallon, captant de l'ordre de la moitié des actifs occupés dans certaines communes du Brabant wallon central proches de la capitale. L'influence du Grand-Duché s'étend jusque Vielsalm, et Libramont, dont il reporte le bassin d'emploi propre vers l'ouest. De rares communes sont tournées vers la France, dans la vallée de la Semois et Comines. Globalement, il faut remarquer la très

faible influence de la France sur le marché de l'emploi wallon. Certes des actifs de Mouscron navettent vers Lille, mais cette ville est avant tout un centre d'emploi autonome. L'influence bruxelloise décale vers le sud le bassin d'emploi des grandes villes wallonnes occidentales (Mons - La Louvière, Charleroi, Namur) et la frontière linguistique bloque vers le nord l'influence liégeoise, aucune commune flamande ne faisant partie du bassin d'emploi de cette ville (et inversement), alors qu'en revanche l'influence d'Aix-la-Chapelle s'exerce sur les communes situées au nord d'Eupen.

Les Bassins d'emploi en Wallonie (II)

Niveau spatial :

Communes.

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

1. Définition des centres d'emploi :

Une commune est considérée comme un centre d'emploi si elle concentre plus d'emplois que de travailleurs résidents, ce qui suppose un afflux de travailleurs venant d'autres communes. Le seuil retenu est de 1,25, c'est-à-dire que la commune concentre 1,25 fois plus d'emplois sur son territoire que de travailleurs résidents.

Toutefois, ce critère s'avère insuffisant, essentiellement pour des raisons liées à la taille inégale des communes. C'est pourquoi, nous avons aussi retenu un critère de volume d'emploi : une commune est centre d'emploi si son volume d'emploi dépasse 15000. Finalement, certaines petites communes adjacentes aux principaux centres d'emploi présentent des situations particulières : d'une part, elles n'atteignent pas les critères de volume d'emploi, de par leur petite surface et, d'autre part, elles ont des taux d'emploi relativement faibles car une partie importante de leur main-d'œuvre est drainée vers les grands centres d'emploi. Elles possèdent pourtant parfois de fortes densités d'emploi et un nombre élevé de navettes entrantes (mais aussi sortantes). Un troisième critère de densité, avec un seuil fixé à 600 emplois à l'hectare,

a donc été retenu pour que ces communes soient intégrées aux centres d'emploi des principales villes. Un tel critère n'a rien d'arbitraire mais vise au contraire à corriger l'arbitraire des découpages administratifs.

2. Définition des bassins d'emploi (ou zones d'influence des grands centres d'emploi)

Critère de la première navette : on détermine pour chaque commune vers quelle autre commune elle envoie le plus de navetteurs, chaque commune appartenant à la zone d'influence du centre d'emploi vers lequel il envoie le plus de navetteurs.

Critère de la part des actifs se rendant vers les centres d'emploi prédéfinis, le seuil étant fixé à 10 % du total des actifs résidents. La géographie de ces bassins d'emploi n'est pas radicalement différente de celle résultant de la première approche, mais elle garantit une influence réelle du centre d'emploi, alors que le critère de première navette peut concerner un nombre réduit d'actifs.

Données utilisées :

- Emploi, 2001
- Population active, 2001
- Emploi au lieu de travail par rapport à la commune de résidence, 2001

Sources des données :

Enquête socio-économique, INS 2001
Direction générale Statistique et Information économique, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie – 2001 (<http://statbel.fgov.be/>).

Auteurs :

Pablo Medina Lockart (pmedinal@ulb.ac.be – 02.650.65.16)
et Prof. Christian Vanderhoven (cvdmotte@ulb.ac.be).

